



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'AUDE

Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral  
portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et  
des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L1416-1, R1416-1 à R1416-6 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives notamment ses articles 8 et 9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-11-3203 du 25 septembre 2006 relatif à la création et au fonctionnement du CODERST ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-MDD-2016-001 du 12 juillet 2016 relatif à la composition du CODERST pour une période de trois ans, modifié par l'arrêté n°DDTM-SUEDT-MDD-2017-001 du 4 avril 2017 et l'arrêté du 28 juin 2018 ;

VU les consultations et propositions faites dans le cadre du renouvellement des membres ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidé par le préfet de l'Aude ou son représentant.

Il est composé comme suit :

**1<sup>er</sup> collège :**

- Le **Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)**, ou son représentant de la délégation départementale de l'Aude

• **Six représentants des services de l'État :**

- Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- Deux représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant.

**2eme collègue : Cinq représentants des collectivités territoriales :**

• **Deux conseillers départementaux :**

- Titulaire : M. Hervé BARO (canton Les Corbières),  
Suppléant : M. Alain GINIES (canton Haut-Minervois).
  
- Titulaire : Mme Slone GAUTIER (canton Carcassonne 3),  
Suppléant : Mme Dominique GODEFROID (canton Sud-Minervois).

• **Trois maires :**

- Titulaire : Mme Denise GILS (Maire de Peyriac-Minervois),  
Suppléant : M. Serge BRUNEL (Maire de Conilhac-Corbières).
  
- Titulaire : M. Jacques HORTALA (Maire de Couiza),  
Suppléant : M. Jacques DIMON (Maire de Pennautier).
  
- Titulaire : M. Bernard JALABERT (Maire de Villesequelande),  
Suppléant : M. François SAVY (Maire de Mazuby).

**3ème collègue : Neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines :**

• **Trois représentants des associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :**

**-Représentant d'associations de consommateurs:**

Titulaire: M. Patrick BARBIER (INDECOSA-CGT),  
Suppléant: M. René LAFFONT (association CLCV).

**-Représentant d'associations de pêche :**

Titulaire : M. Yves GONZALEZ, Président, Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Aude,  
Suppléant : M. Thibaut IZARD. Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Aude.

**-Représentant d'associations de protection de l'environnement:**

Titulaire: Mme Maryse ARDITI, Ecologie du Carcassonnais des Corbières et du Littoral Audois (ECCLA),  
Suppléant: M. Jean-Pierre MARTINEZ, Société de protection de la nature du Languedoc-Roussillon (SPN-LR) - comité de l'Aude.

- **Trois représentants de professions dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil:**

**-Représentant de la profession agricole (Chambre d'agriculture de l'Aude) :**

Titulaire: M. Jacques SERRE,  
Suppléant: M. Didier JEANNET.

**-Représentant de la profession du bâtiment (Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aude) :**

Titulaire: M. Jean-Michel MARTIN,  
Suppléant: M. Gilbert CAMPANA.

**-Représentant de la profession des industriels et exploitants d'installations classées (Chambre du commerce et de l'industrie de l'Aude) :**

Titulaire : David BENZERIEU ARTES,  
Suppléant : Nathalie VIVIES.

- **Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil:**

**-Ingénieur conseil représentant la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT LR) :**

Titulaire: M. Ronan MALGOYRE, ingénieur conseil,  
Suppléant: M. Alexis GUILHOT, ingénieur conseil régional.

**-Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.**

**-Laboratoire vétérinaire départemental :**

Titulaire : M. Nicolas MARCHAND, responsable du laboratoire vétérinaire départemental (prise de poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019),  
Suppléant : Mme Sophie COURRIERE-CALMON, vétérinaire départementale.

**4ème collège: Personnalités qualifiées:**

-Titulaire : M. Christophe SUBIAS, hydrogéologue, coordonnateur des hydrogéologues agréés du département,  
Suppléant : M. Henry ERRE, hydrogéologue retraité.

-Titulaire : Docteur François Marie BLUCHE, médecin biologiste retraité,  
Suppléant : Docteur Laurent AGAY, médecin.

-Titulaire : Mme Geneviève FOURNIL, membre du Conseil Économique, Social et Environnemental de l'Aude.

-Titulaire: M. Edmond DE CHIVRÉ, commissaire enquêteur, membre du Conseil Économique, Social et Environnemental de l'Aude.

**ARTICLE 2:**

Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans, renouvelable, à compter de la signature du présent arrêté.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 3 :**

Les membres du CODERST doivent observer une discrétion absolue sur les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat.

**ARTICLE 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-MDD-2016-001 du 12 juillet 2016 relatif à la composition du CODERST pour une période de trois ans et ses modifications par l'arrêté n°DDTM-SUEDT-MDD-2017-001 du 4 avril 2017 et l'arrêté du 28 juin 2018 sont abrogés.

**ARTICLE 6:**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour ce qui concerne M. NICOLAS MARCHAND, date de son affectation au laboratoire vétérinaire départemental.

**ARTICLE 7:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux membres du conseil.

Carcassonne, le **12 JUIL, 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
Claude VO-DINH